



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICE TRANSITIONS**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HÉRAULT ÉNERGIES**  
**POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi ENE) portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu** la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;
- Vu** la délibération n° 061-2024 du Comité syndical d'Hérault Énergies du 5 juillet 2024, approuvant la convention de partenariat pour la mise en place d'un cadastre solaire, ci-annexée ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Vu** les statuts d'Hérault Energies et notamment son l'article 3.6 relatif à la compétence maîtrise de la demande en énergie ;
- Vu** le projet de convention de partenariat avec Hérault Énergies pour la mise en place d'un cadastre solaire, ci-annexé ;

**Considérant** la volonté de La Domitienne de s'engager dans une politique globale de lutte contre le changement climatique, d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables, notamment à travers la mise en œuvre d'un Plan climat air énergie territorial ;

**Considérant** que la mise à disposition du grand public d'un outil de visualisation de la production solaire des toitures, appelé cadastre solaire, facilite la production d'énergies renouvelables car il permet aux habitants d'un territoire d'évaluer le coût, le retour sur investissement, le gain environnemental et la marche à suivre pour installer des panneaux solaires ;

**Considérant** le projet de convention établi par Hérault Energies, ci-annexé, relatif à la mise en place d'un cadastre solaire à l'échelle départementale, porté par le Syndicat, et dont les interfaces communautaires à destination du grand public sont portées par les EPCI ;

**Considérant** que le coût résiduel à la charge de La Domitienne s'élèvera à 3 300 € HT pour la conception de l'interface communautaire auquel il faut rajouter un abonnement annuel de 825 € HT ;

**I. APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à conclure avec Hérault Energies.

**II. DÉCIDE** de signer la convention à intervenir.

**III. PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget des exercices concernés au chapitre prévu à cet effet.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

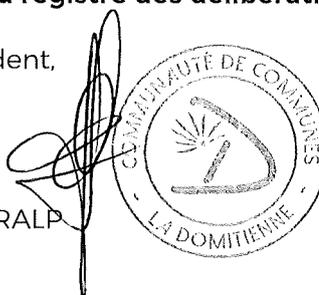
**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 28 JAN. 2025

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 03 FEV. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 FEV. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du